



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU DOUBS

Le Préfet de la Région de Franche-Comté
Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE DDT25 - 2015 - 12 - 15 - 004

**FIXANT LE SEUIL D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT
DES BOIS DES PARTICULIERS**

VU le code forestier, notamment les articles L 124-5, L 311-1, L 341-1, L 341-3 et L 342-1 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2004-2602-01084 en date du 26 février 2004 fixant le seuil d'autorisation de défrichement des bois des particuliers .
VU l'avis de l'office national des forêts ;
VU l'avis du centre régional de la propriété forestière de Franche-Comté ;

CONSIDERANT que le département du Doubs a un taux de boisement de près de 43 % ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 Les bois des particuliers d'une superficie inférieure à 4 ha sont exemptés du régime d'autorisation de défrichement décrit aux articles L 341-1 et L 341-3 du code forestier, sauf s'ils font partie d'un autre bois dont la superficie, ajoutée à la leur, atteint ou dépasse 4 hectares.

Article 2 Les défrichements liés à des opérations d'aménagement prévues au titre 1^{er} du livre III du Code de l'Urbanisme, ou à des opérations de construction soumises à autorisation au titre de ce code, s'ils sont projetés dans un parc tel que décrit à l'article L 342-1, 2° sont soumis à autorisation dès que l'étendue close est supérieure à 4 hectares.

Article 3 L'arrêté préfectoral n°2004-2602-01084 en date du 26 février 2004 fixant le seuil d'autorisation de défrichement des bois des particuliers est abrogé.

Article 4 La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs .

Article 5 Monsieur le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à BESANCON, le

15 DEC. 2015

Le Préfet

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Philippe SETBON